

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
07/04/2023

Date d'affichage
20/04/2023

Objet de la délibération
Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 025-212505325-20230413-20230402-DE



Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Françoise COURGET donnant pouvoir à Lylia CALVAT
Claude GAULARD donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Antoinette LE BRAS donnant pouvoir à Emilio JUAREZ
Marc LECAILLE donnant pouvoir à Jérôme CUCHE
Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Karine GOMES
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Violette SEGARD
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Nadine SAUVONNET
Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents :

Franck NICOLAS
Philippe RIGAL

Monsieur Lylia CALVAT a été désigné Secrétaire de séance.

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020-05-02 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints pour la commune à hauteur de 6 adjoints,

Vu la délibération N°2020-06-02 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu la délibération N°2021-10-14 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 sur la suppression du 6^{ème} poste d'adjoint suite à la démission de l'adjoint,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses

fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

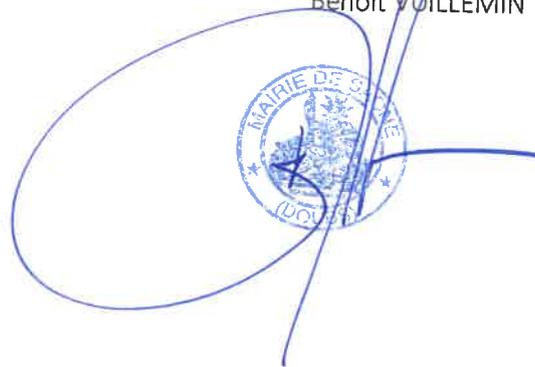
Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

DÉCIDE

- D'ALLOUER, avec effet au 1^{er} mai 2023 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
Mme Nadine SAUVONNET, conseillère municipale déléguée à compter du 1^{er} mai 2023 par arrêté municipal qui sera établi dans ce sens ;
Et ce, au taux de 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 398,53 € à la date du 01/07/2022 pour l'indice brut mensuel), soit un montant annuel de 4 782,36 € brut annuel (soit 50% de l'enveloppe indemnitaire d'un poste d'adjoint) et selon le tableau récapitulatif annexé. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 20 /04/2023
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Trésorerie - DGFIP



Annexe :

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)
 (article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION ... (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation =
82 313,64 € selon barème annexé

Selon le barème d'une population de 1000 à 3499 habitants – Le taux maximal de l'indice but terminal de la fonction publique est le suivant : **barème annexé**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
LE MAIRE – Mr Benoit VUILLEMIN	51,6 %

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint – Mr Lylian Calvat	19,8 %
2 ^{ème} adjoint – Mme Nathalie Castillon	19,8 %
3 ^{ème} adjoint – Mr Cyril Maréchal	19,8 %
4 ^{ème} adjoint – Mme Marlène Gable	19,8 %
5 ^{ème} adjoint – Mme Violette SEGARD	9,90 %

Enveloppe globale : 82,57 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

C - CONSEILLERS MUNICIPAUX (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

*commune de + de 100 000 hab. : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-20, I et L 2123-24-1, I)

*commune moins de 100 000 hab. : le montant des indemnités de l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1- II)

*délégation du maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (art. L 2123 24, III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

*suppléance effective du maire (art. L 2122-17 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%
Conseiller municipal délégué – Mr Christian MOREL	9,90 %
Conseillère Municipale déléguée – Mme Nadine SAUVONNET	9,90 %

Total général : 77 531,34 € soit 94,19% de l'enveloppe